

Département des Yvelines, commune de

Moisson



Plan local d'urbanisme

POS approuvé le 12 décembre 1986
1^{ère} révision approuvée le 15 décembre 1990
1^{ère} modification approuvée le 17 janvier 1992
Élaboration du Plu prescrite le 16 octobre 2014
Projet de Plu arrêté le 15 décembre 2016
Projet de Plu approuvé le 12 octobre 2017

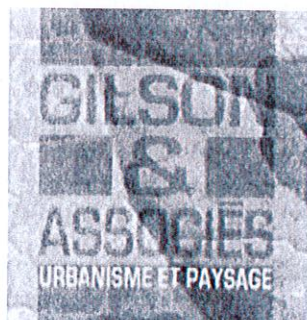


Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du **12 octobre 2017**
approuvant le plan local
d'urbanisme de la commune de
Moisson

Le maire
Daniel Gouriou



Annexes sanitaires notice technique



Date :

20 septembre 2017

Phase :

Approbation

Pièce n° :

6.1

Mairie de **Moisson**, 34 route de Lavacourt, (78840)
Tél : 01 34 79 30 41 / courriel : accueil@moisson.fr

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

Département des Yvelines, commune de

Moisson



Plan local d'urbanisme

POS approuvé le 12 décembre 1986
1^{ère} révision approuvée le 15 décembre 1990
1^{ère} modification approuvée le 17 janvier 1992
Élaboration du Plu prescrite le 16 octobre 2014
Projet de Plu arrêté le 15 décembre 2016
Projet de Plu approuvé le 12 octobre 2017

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du **12 octobre 2017**
approuvant le plan local
d'urbanisme de la commune de
Moisson

Le maire,
Daniel Gouriou

Annexes sanitaires notice technique



Date :

20 septembre 2017

Phase :

Approbation

Pièce n° :

6.1

Mairie de **Moisson**, 34 route de Lavacourt, (78840)
Tél : 01 34 79 30 41 / courriel : accueil@moisson.fr

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

1 – Alimentation en eau potable

Gestion :

La production et la distribution d'eau potable sont organisées de la manière suivante :

La population de Moisson est alimentée en eau potable par les forages de Galicet (situé sur la commune de Freneuse) et de la Vacherie. Le forage du Murger est à l'arrêt depuis la fourniture d'eau par import depuis le Sierb (forage de la Vacherie).

L'eau distribuée est conforme aux normes en vigueur.

- Mode de gestion : affermage

- Déléataire : **Veolia agence Nord Yvelines**,

- Nom et adresse de l'organisme gestionnaire :

Veolia eau, Compagnie générale des eaux

Site de Buchelay, Les Hauts Gravières - 78200 Mantes-la-Jolie

- Prestations : compteurs eau froide, distribution, élévation gestion clientèle, production, branchements

Veolia eau Compagnie Générale des Eaux assume les engagements d'échanges d'eau suivants avec la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines pour l'achat d'eau.

- Projets : renouvellement de la conduite de refoulement entre le forage et le réservoir ; reprise de la démarche de DUP si le forage est remis en service prochainement après mise en place d'un traitement de la ressource.

L'essentiel des chiffres en 2013 :

955 habitants desservis, 501 abonnés, 537 branchements, 117 l/habitant de consommation moyenne,

1 installation de production d'eau potable d'une capacité totale de 1000 m³ par jour

1 réservoir,

14 km de canalisations de distribution,

100% de taux de conformité microbiologique,

81,0% de rendement de réseau.

Début 2013, le réservoir de Moisson a été remis en service grâce à la création d'un by-pass motorisé au niveau du forage des Naudières et au renouvellement, en 2012, de la colonne de distribution.

Les installations

Forage des Haudières : capacité de production 1000 m³/j

Réservoir du château d'eau : 150 m³

En raison de pollution aux pesticides, le forage des Haudières est à l'arrêt depuis 2005.

Un traitement de la ressource est à envisager.

L'origine de l'eau alimentant le service :

Dénomination	Situation	Débit maximum (m ³ /h)	Débit exploité (m ³ /h)	Nombre de pompes	Traitement
Forage « Galicet »	Freneuse	100	100	2	.Chloration
Forage « La Vacherie »	Moisson	60	60	2	Chloration

Volume produit et mis en distribution :

	2009	2010	2011	2012	2013
volume mis en distribution (m ³)	57 268	53 554	58 901	60 586	52 646

Volume acheté à d'autres services d'eau potable :

	2009	2010	2011	2012	2013
CA de Mantes-la-Jolie (Camy)	57 268	53 554	58 901	60 586	52 646

Captage La Vacherie

Les périmètres de protection sont déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 5 décembre 2001, lequel impose des servitudes d'utilité publique.

Captage Les Murgers (forage des Haudières)

Un rapport de l'hydrogéologue agréé de septembre 2006 propose des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée pour ce captage. Le dossier de déclaration d'utilité publique arrêté est à l'enquête publique.

Plan d'eau

Les plans d'eau, qui représentent une superficie d'environ 120 hectares, constituent des réservoirs d'eau importants.

Réservoir :

- Nombre de réservoirs : 1
- Type : château d'eau

Défense incendie :

- La desserte incendie est assurée dans toutes les zones urbaines.

2 – Assainissement des eaux usées

Généralités :

Il existe un schéma directeur d'assainissement.

. Coordonnées du bureau d'études l'ayant réalisé :

Test Ingenierie

14 rue Gambetta

77400 Thorigny -sur-Marne

. Enquête publique du 27 mars 2006 au 29 avril 2006

. Délibération du conseil municipal d'approbation le 15 juin 2006

Projets : Les travaux de rénovation de la station d'épuration ont commencé en octobre 2015.

Certaines zones sont en assainissement collectif au schéma directeur d'assainissement mais pas encore raccordées en attendant la nouvelle station.

Gestion de l'assainissement collectif :

La communauté de Communes détient la compétence assainissement.

- Mode de gestion : affermage

- Délégataire : **Veolia agence Nord Yvelines**,

- Nom et adresse de l'organisme gestionnaire :

Veolia eau, Compagnie générale des eaux

Site de Buchelay, Les Hauts Graviers - 78200 Mantes-la-Jolie

- Prestations : Dépollution, Entretien et maintenance UDEP, Entretien et maint. postes relèvement, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Traitement ou/et évacuation des boues, Auto surveillance - Métrologie, Collecte des eaux usées

- Contrat du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2019

Chiffres clés et faits marquants en 2013 :

955 habitants desservis, 405 clients raccordés,

1 usine de dépollution d'une capacité de 1 417 équivalents habitants

5 postes de relèvement,

10 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales, hors branchements

Usines de dépollution	.Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	.Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP Moisson	96	1 417	240
Capacité totale :	96	1 417	240

Conformité réglementaire des rejets en 2013

Conformité des performances des équipements d'épuration [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], est calculé, à partir de l'exercice 2009, sur la base des bilans respectant le domaine de traitement garanti (CNF) selon les dispositions du décret, est défini dans le tableau suivant :

Le taux de conformité des rejets d'épuration, produit les années précédentes, est présenté dans le tableau suivant pour permettre d'apprécier l'évolution de la conformité des bilans. Ce taux fait appel à l'ensemble des bilans qu'ils soient en domaine de traitement garanti (CNF) ou non.

Conformité des rejets d'épuration	2009	2010	2011	2012	2013
Performance globale du service (%)	50,0	100,0	50,0	100,0	100,0
Station d'épuration Moisson	50,0	100,0	50,0	100,0	100,0

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Réhabilitation de la station d'épuration

La commune de Moisson relayée par la Communauté de Communes a engagé des travaux afin d'améliorer la qualité des eaux traitées au rejet de cette station d'épuration.

La Station de Moisson, de type boues activées en aération prolongée, a été mise en service en 1986 et construite par la Société *Hydrotec*. Elle dispose actuellement d'une capacité nominale de 1 600 équivalents-habitants. Elle traite les eaux usées de la Commune de Moisson, de la base de loisirs de Moisson-Mousseaux et également celles de la commune de Mousseaux-sur-Seine, qui sont acheminées par un collecteur de transfert qui traverse la base de loisirs.

Pour permettre un traitement optimal des eaux usées dans le futur en répondant aux contraintes d'urbanisation et environnementales, la commune de Moisson relayée par la Communauté de Communes les Portes de l'Île de France a donc prévu la restructuration et l'extension de la station d'épuration actuelle, ce qui portera sa capacité à 2000 équivalents-habitants. Les travaux porteront sur l'amélioration de la gestion des boues, la construction d'un nouveau clarificateur et l'amélioration des prétraitements.

Le maître d'œuvre a été retenu et la consultation des entreprises pour la construction de l'équipement a été faite en mai 2014. Les travaux sont en voie d'achèvement, la station d'épuration sera mise en service au 1^{er} trimestre 2017.

Réseau de collecte des eaux usées :

- Tracé : voir plan à jour du réseau de collecte des eaux usées
- Type : séparatif
- Etat : voir schéma directeur

L'assainissement non collectif :

La communauté de communes des Portes de l'Île de France gère le Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Communauté de communes des Portes de l'Île de France

zone d'activités le Clos Prieur, rue Solange Boutel

78840 Freneuse - tel : 01 30 93 16 72- Fax : 01 30 42 21 29

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) consiste à contrôler des installations individuelles d'assainissement (fosses septiques) de manière à ce qu'elles respectent les normes environnementales.

- Prescriptions particulières concernant l'assainissement non collectif (*surface minimum de terrain, zones inondables, etc*) : /

3 – Gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont effectués de la manière suivante :

Compétence : communauté de communes des Portes de l'Île de France.

Gestion : affermage

SEPUR

54 rue Alexandre Dumas 78370 Plaisir

tel : 01 30 79 20 00

-Type de collecte (*porte-à-porte, point d'apport volontaire (containers), déchetterie, etc*) et de traitement (*incinération, enfouissement, compostage, etc*) par catégories de déchets :

- . ordures ménagères : collecte : porte à porte
- . emballages recyclés : collecte : porte à porte
- . déchets verts : collecte : déchetterie
- . verre : collecte : un point d'apport volontaire
- . papier : collecte : un point d'apport volontaire
- . encombrants : collecte : porte à porte (2 ramassages par an) et déchetterie

- Localisation de l'unité de traitement ou du centre d'enfouissement : Guerville

- Localisation de la déchetterie : Freneuse 78 840- zone artisanale de Freneuse

- Projets: /

4 – Risque d'exposition au plomb

Dans le cadre de la lutte contre le saturnisme infantile, la réalisation d'un contrat de risque d'exposition au plomb est obligatoire dans les conditions suivantes.

Lutte contre le saturnisme infantile

Conditions de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (Articles L.1334-5 à L.1334-10 du Code de la Santé Publique)

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) présente un repérage des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, dresse un relevé sommaire des facteurs de dégradation du bâti. Est annexée à ce constat une notice d'information dont le contenu est précisé par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction. (Article L.1334-5 du CSP).
- Un CREP doit être réalisé lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation. (Article L.1334-6 du CSP).
- Ce CREP doit être annexé à tout nouveau contrat de location d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation construit avant le 1er janvier 1949, et ce depuis le 12 août 2008.(Article L.1334-7 du CSP).
- Depuis le 12 août 2008, toutes les parties à usage commun d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949, devront avoir fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb (Article L1334-8).
- Si le CREP met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par la réglementation, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale. (Article L1334-9).